

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2014

Numéro de version 7

Révision: 30.09.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **DILUANT NETTOYANT PEINTURES A L'EAU**
 Code du produit: 0355
 Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: *Pas d'autres informations importantes disponibles.
Dilution des peintures*

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:	Société CHARBONNEAUX BRABANT Société P. BRABANT Société FLOURENT BRABANT Société BRABANT CHIMIE Société HAUGUEL Saint Ouen Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 03-26-49-58-70 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 02-38-87-81-75 TEL: 01-30-37-00-04 TEL: 02-32-79-55-00
-------------------------	---	--

Service chargé des renseignements: *Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT
5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341
51062 REIMS CEDEX
Tel: 03 26 49 58 70
Courriel: chimie@charbonneaux.com*

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFLA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
*Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112*

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Néant.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS08

Attention

Mention d'avertissement
 Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
 Mentions de danger
 Conseils de prudence

MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)
*H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Tenir hors de portée des enfants.
 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
 P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2014

Numéro de version 7

Révision: 30.09.2014

Nom du produit: DILUANT NETTOYANT PEINTURES A L'EAU

· vPvB:

(suite de la page 1)

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1 RTECS: KW 2975000 Reg.nr.: 01-2119456816-28-xxxx	MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)	Xn R22 STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H302	<25%
---	---------------------------	---	------

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.
 Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

· SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
 Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.

· Après ingestion:

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
 Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
 Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical.
 Demander immédiatement conseil à un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
 Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
 Dioxyde de carbone

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres sections

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
 Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2014

Numéro de version 7

Révision: 30.09.2014

Nom du produit: DILUANT NETTOYANT PEINTURES A L'EAU

(suite de la page 2)

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
 - Aucune mesure particulière n'est requise.
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
- Préventions des incendies et des explosions:
 - Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:
 - Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
 - Ne conserver que dans le fût d'origine.
 - N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 - Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- Indications concernant le stockage commun:
 - Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
 - Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
 - Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
 - Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

VME (France)	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: C 100 mg/m ³ H
AGW (Allemagne)	26 mg/m ³ , 10 ppm 2(I);DFG, EU, H, Y

· DNEL

107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

DNEL (CONSOMMATEURS)	Long-term - systemic effects (Skin Contact - consumer) : 53 mg/m ³ Long-term - systemic effects (Inhalation - consumer) : 7mg/m ³
(TRAVAILLEURS)	Long-term - systemic effects (Skin Contact - worker) : - Long-term - systemic effects (Inhalation - worker) : 35 mg/m ³

- PNEC
 - Information non disponible
- Remarques supplémentaires:
 - Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
 - Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
 - Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
 - Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.
- Protection respiratoire:
 - N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
 - Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:
 - Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2
- Protection des mains:
 - Gants conseillés
 - Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Matériau des gants
 - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.
- Temps de pénétration du matériau des gants

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales:
- Aspect:
 - Forme: Liquide
 - Couleur: Incolore

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2014

Numéro de version 7

Révision: 30.09.2014

Nom du produit: DILUANT NETTOYANT PEINTURES A L'EAU

(suite de la page 3)

· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· valeur du pH à 20 °C:	7
· Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	100 °C
· Point d'éclair:	> 100 °C
· Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation:	410 °C
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
· Densité à 20 °C:	1,02444 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.4 Conditions à éviter**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**: Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë:

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

Oral	LD50 (supplémentaire)	2000 mg/kg (RAT)
Dermique	LD50 (supplémentaire)	>2000 mg/kg (LAPIN)
Inhalatoire	LC50 (supplémentaire)	>5 mg/m3 (RAT)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée / irritation cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Sensibilisation:**
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Pas d'effet sensibilisant connu.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT):**
- après une exposition répétée: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- après une exposition unique: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Toxicité par aspiration:** Pas d'effet.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Cancérogénicité: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Mutagénicité sur les cellules germinales: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Toxique pour la reproduction: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

CE50 (écologique)	<100 mg/l (DAPHNIES) (48H)
LC50 (écologique)	<100 mg/l (POISSONS) (96H) poisson lune

12.2 Persistance et dégradabilité

107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

Biodegradabilité	(-) (OECD 301) facilement biodégradable
------------------	--

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2014

Numéro de version 7

Révision: 30.09.2014

Nom du produit: DILUANT NETTOYANT PEINTURES A L'EAU

(suite de la page 4)

12.3 Potentiel de bioaccumulation
107-21-1 MONOETHYLENE GLYCOL (MEG)

 Log Pow -1,93 (-)
 Pas de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Autres indications écologiques:

Valeur DCO:

Valeur DBO5:

Indications générales:

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT:

vPvB:

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Information non disponible

Information non disponible

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

-

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15)

Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2014

Numéro de version 7

Révision: 30.09.2014

Nom du produit: DILUANT NETTOYANT PEINTURES A L'EAU

(suite de la page 5)

Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22
 Strasbourg: 03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P
 utilisées dans le document:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
 d'une exposition prolongée.
 R22 Nocif en cas d'ingestion.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/
 CE.

Non concerné

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par
 chemin de fer
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association"
 (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
 STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

· * Données modifiées par rapport à la version
 précédente

FR